

# PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 7 NOVEMBRE 2024 à 20 heures

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR,  
M. Vincent YVOIR

Excusées : Mmes Nathalie DELACOUR, Héléna FRANGEUL

Absente : Mme Aline HERVÉ

Date de convocation : le 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : M. Cyrille BOUREL

Ordre du jour :

1. Retrait de la délibération n° 2024/072 du 26/09/2024 : éligibilité au dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR), exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises,
2. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au Fonds de Péréquation) : annule et remplace la convention précédente,
3. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération pour l'année 2024-2025,
4. Pass'Eau : dispositif d'aide sociale pour l'accès à l'eau,
5. Etude diagnostic du clocher de l'église,
6. Création de la société par actions simplifiée à capital variable Energies du Canut à l'Oust : adhésion et adoption des statuts,
7. Décisions modificatives,
8. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien,
9. Demande d'acquisition d'un espace communal,
10. Jeunes Agriculteurs du Sud 35 : demande de subvention (défilé de Noël),
11. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables,
12. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.  
Le conseil a choisi pour secrétaire M. Cyrille BOUREL.

1. Retrait de la délibération n° 2024/072 du 26/09/2024 : éligibilité au dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR) : exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises

La commune de Saint-Just a décidé par délibération en date du 26/09/2024 d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) pour la part qui lui revient (Code Général des Impôts, article 1466 G).

Or, les communes membres d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique **ne perçoivent pas de CFE.**

Cette décision est donc sans effet sur la CFE des entreprises qui s'implanterait sur la commune.

Afin de lever toute ambiguïté dans le service d'assiette de la CFE, le conseil municipal doit retirer la délibération n°2024-072, **Redon Agglomération l'ayant elle-même déjà prise.**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le retrait de la délibération en date du 26/09/2024 et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

2. Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (éligible au Fonds de Péréquation) : annule et remplace la convention précédente

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

La convention de partenariat avec La Poste est arrivée à échéance le 24/09/2024. Aussi, dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- *La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait des élus*
- *L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h*
- *L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé.*
- *La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible*
- *Une rémunération valorisant l'activité.*

En contrepartie des prestations fournies par la LPAC, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle. Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année suivant une indexation validée par l'Observatoire national de la présence postale et inscrite dans le document d'application qui accompagne le contrat de présence postale territoriale.

Cette indemnité est versée mensuellement, à terme échu, par La Poste à la Commune.

Ce montant pourra être modifié si la Commune ne bénéficie plus ou vient à bénéficier du classement en ZRR ou en QPV. Dans les deux cas, les nouveaux montants sont appliqués à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté constatant le classement des communes dans l'une ou l'autre de ces zones.

Cette indemnité compensatrice mensuelle permet de compenser les charges supportées par la Commune, notamment :

- la part de rémunération brute de l'agent et la part des charges de l'employeur,
- la part du coût du local affecté à la LPAC, comprenant l'amortissement et les assurances,
- la part des frais d'entretien du local affecté à la LPAC (eau, électricité, téléphone, chauffage...).

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de signer la nouvelle convention qui établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties
- de conclure cette convention pour une durée de 9 ans à compter du 25/09/2024
- et de charger M. le Maire de mener à bien cette décision.

### 3. Convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires de Redon Agglomération pour l'année 2024-2025

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, Redon Agglomération accueille au sein des Piscines Communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.

Depuis sa création, Redon Agglomération organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les Piscines Communautaires.

M. le Maire propose la convention à intervenir qui a pour objet de déterminer les conditions de financement par la commune, du transport scolaire des élèves de la commune de Saint-Just vers la piscine de Redon.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la signature de la convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers la Piscine Intercommunale de Redon pour l'année scolaire 2024/2025 avec Redon Agglomération des enfants de la commune fréquentant les écoles primaires du RPI Saint-Just/La Chapelle de Brain/Renac.
- de charger M. le Maire de mener à bien ce dossier tant au niveau administratif que comptable.

### 4. Pass'Eau : dispositif d'aide sociale pour l'accès à l'eau

M. le Maire annonce au conseil municipal que Redon Agglomération et la SAUR, société chargée de la distribution d'eau potable proposent une aide spécifique aux personnes ayant peu de ressources et rencontrant des difficultés de paiement : le Pass'Eau.

Ce dispositif permet d'appliquer des réductions sous forme de jetons sur la facture d'eau des usagers en difficultés financières.

Il est demandé aux communes de déterminer la liste des bénéficiaires qui sera transmise à la SAUR pour application sur la facturation.

Pour la mise en application, il convient d'établir une convention entre la société SAUR et la commune et renseigner et transmettre la liste des bénéficiaires.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer au dispositif « Pass'Eau » et charge M. le Maire de mener à bien cette affaire.

### 5. Etude diagnostic du clocher de l'église

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une étude de diagnostic du beffroi en béton du clocher de l'église suite à un état des lieux établi par l'entreprise Bodet en charge de l'entretien des cloches qui a constaté des désordres tels que les trappes de passage des cloches sont en mauvais état, l'état du beffroi en béton est à surveiller...

Au regard de la problématique et de l'urgence à agir, M. le Maire propose de mener une étude diagnostic pour faire un état des travaux nécessaires.

Après délibération, le conseil municipal retient, à l'unanimité, la proposition du bureau d'études DAOUAD Architectures & Patrimoines de Rennes pour la somme de 14 882,41 € HT et charge M. le Maire de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier. Cette dépense sera inscrite au BP 2025.

### 6. Création de la société par actions simplifiée à capital variable Energies du Canut à l'Oust : adhésion et adoption des statuts

Annexe : statuts de la S.A.S. à capital variable Energies du Canut à l'Oust (la « Société »).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les objectifs de développement durable de la commune et les engagements en faveur de la transition énergétique,*

*Vu les statuts de la Société annexés à la présente délibération, aux termes desquels la Société sera créée dans les conditions principales suivantes :*

Objet :

Création d'une société par actions simplifiée à capital variable entre les communes de Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Langon, La Chapelle de Brain, Pipriac, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just, l'Association Energies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV), et la SEML ENERG'IV, pour la mise en œuvre de projets d'installations de production d'énergies renouvelables dont la production solaire photovoltaïque. Cette société a vocation également à soutenir des actions de sensibilisation à la transition énergétique et sociétale et de développement de boucles locales de partage de l'énergie.

La société de projets aura pour missions principales :

- La conception et la réalisation des installations solaires photovoltaïques,
- La gestion et l'exploitation des dites installations,
- La commercialisation de l'électricité produite.

Capital et répartition du capital :

La société de projet sera constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS) à capital variable, selon les dispositions du Code de commerce.

A sa création, le capital social de la Société sera de 21 150 €, composé de 2 115 actions d'une valeur nominale fixée à 10 € et réparti comme suit :

La commune de Pipriac,	3 950 €
La commune de Langon	1 400 €
La commune de Bains sur Oust	3 700 €
La commune de Bruc sur Aff	900 €
La commune de Saint Ganton	450 €
La commune de La Chapelle de Brain	1 050 €
La commune de Saint Just	1 100 €
La commune de Renac	1 100 €
EPV	2 500 €
ENERGIV	5 000 €
<b>Soit un total de vingt-et-un-mille-cent-cinquante EUROS</b>	<b>21 150 €</b>

Gouvernance :

2 instances :

*\*Assemblée générale (ordinaire/extraordinaire) :*

*3 collèges : collectivité, citoyen, autres acteurs (sociétés et asso)*

*Au sein de chaque collège 1 personne = 1 voix*

*Poids de chaque collège :*

Collège collectivités locales (1)	Collège Citoyens (2)	Autres Acteurs (3)
40%	30%	30%

Exemple : si le collège 1 vote OUI à 80% et NON à 20%, son vote global sera de  $0,4 \times 80\% = 32\%$  OUI et  $0,4 \times 20\% = 8\%$  de NON qui s'additionneront aux résultats des autres collèges.

\*Conseil de coopération : 1 membre = 1 voix. Adoption à majorité simple de certaines décisions opérationnelles.

Financement :

- à la levée de fond de la grappe 1 : engagement mis au budget 2025 selon le tableau suivant :

La commune de Pipriac	7 850 €
La commune de Langon	2 800 €
La commune de Bains sur Oust	7 300 €
La commune de Bruc sur Aff	1 850 €
La commune de Saint Ganton	850 €
La commune de La Chapelle de Brain	2 050 €
La commune de Saint Just	2 200 €
La commune de Renac	2 100 €

- à la levée de fond de la grappe 2 engagement mis au budget 2026 selon le tableau suivant :

La commune de Pipriac	7 850 €
La commune de Langon	2 800 €
La commune de Bains sur Oust	7 300 €
La commune de Bruc sur Aff	1 850 €
La commune de Saint Ganton	850 €
La commune de La Chapelle de Brain	2 050 €
La commune de Saint Just	2 200 €
La commune de Renac	2 100 €

Les crédits sont inscrits au chapitre 27 – article 271.

*Considérant,*

1. *L'intérêt commun des communes de Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, Langon, La Chapelle de Brain, Pipriac, Renac, Saint-Ganton et Saint-Just pour la mise en place d'installations solaires photovoltaïques en grappe sur leurs territoires respectifs,*

2. *Les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la mutualisation des ressources et des compétences pour un tel projet,*

3. *La nécessité de créer une structure juridique adaptée pour la réalisation, la gestion et l'exploitation des installations solaires photovoltaïques,*

4. *L'existence d'acteurs locaux en capacité d'accompagner et avec une expertise sur le montage et la mise en œuvre d'un tel projet*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- APPROUVER la participation de la Commune de Saint-Just à la création de la Société Energies du Canut à l'Oust via l'apport de 1 100 €, soit la souscription de 110 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune ;
- ADOPTER et SIGNER les statuts de la S.A.S. annexés à la présente délibération ;
- VALIDER les montants de levée de fonds tel que précisé ci-dessus ;

DESIGNE Mme Catherine DUTHU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire comme représentant de la commune au sein des instances de la Société,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la constitution et au fonctionnement de la SAS.

## 7. Décisions modificatives

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajuster les crédits comme proposé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
<b>Investissement</b>				
2152-104	Installations de voirie – Alliance touristique	70 000.00	- 15 000.00	55 000.00
2131-65	Bâtiments publics- extension cimetière	0.00	+ 15 000.00	15 000.00
<b>Investissement</b>				
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0.00	+ 1 100.00	1 100.00
2157-131	Matériel et outillage technique – Panneaux signalétiques sur la commune	10 000.00	- 1 100.00	8 900.00
<b>Investissement</b>				
231-114	Immobilisations corporelles en cours – Aménagement Place de l'Eglise	871 256.00	+ 43 200.00	914 456.00
231-135	Immobilisations corporelles en cours – rénovation énergétique étage mairie	43 200.00	- 43 200.00	0.00

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter d'apporter au Budget primitif 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 précédente et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## 8. Chemins d'intérêt départemental (GR et Equibreizh) : bilan d'entretien

M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention d'entretien passée entre la commune et le Conseil Départemental, en date du 17 septembre 2020, portant sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh) inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.).

Il informe l'assemblée qu'à la fin de chaque année, selon l'article 4 de la convention, il est effectué un bilan d'entretien technique par la commune, lequel relate les travaux entrepris pour l'entretien des sentiers, les remarques ou demandes de la commune ainsi que les points noirs éventuels sur les chemins d'intérêt départemental (GR – Equibreizh). Ce bilan est fait en concertation avec l'association du FAR qui est en charge du suivi des sentiers sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le bilan d'entretien des sentiers d'intérêt départemental de l'année 2024 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables.

#### 9. Demande d'acquisition d'un espace communal

M. le Maire fait part d'une demande d'acquisition d'un terrain communal au lieu-dit « Bénihel ».

Après délibération, le conseil municipal décide par 10 pour et 1 contre :

- De donner un avis favorable sous réserve d'une enquête publique,
- De fixer à la prochaine réunion de conseil municipal le prix de vente,
- Et de charger M. le Maire de mener à bien cette affaire.

#### 10. Jeunes Agriculteurs du Sud 35 : demande de subvention (défilé de Noël)

M. le Maire soumet la demande de subvention formulée par Les Jeunes Agriculteurs du Sud 35 dans le cadre de l'organisation du défilé d'engins agricoles illuminés pour Noël.

Après le grand succès rencontré lors de la première édition, le défilé de Noël des JA du Sud 35 est de retour pour une seconde édition le samedi 14 décembre 2024.

Le départ aura lieu du bourg de Pipriac pour arriver au bourg de Bains/Oust en passant par les bourgs de Saint-Just et Renac et la campagne de Sainte-Marie.

M. le Maire propose de leur octroyer une subvention à titre exceptionnel.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de verser la somme de 150.00 € à titre exceptionnel aux Jeunes Agriculteurs du Sud 35 et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant. La dépense sera imputée au C/65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

#### 11. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire présente :

- un dossier d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour décision du conseil municipal. Le comptable de la commune a exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes malgré les lettres de rappel :

- 2023 - T 806-1                    5.00 € RAR inférieur seuil poursuite
- 2021 - T139-1                    150.00 € combinaison infructueuse d'actes
- 2022 - T585-1                    36.00 € RAR inférieur seuil poursuite
- 2022 - T169-1                    11.00 € RAR inférieur seuil poursuite
- 2022 – T483-1                    14.60 € RAR inférieur seuil poursuite

Total    216.60 € au C/6541

M. le Maire demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total restant à recouvrer s'élève à 216.60 € (C/6541).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur la somme de 216.60 € compte tenu de la situation ainsi exposée,
- de charger M. le Maire de prévoir la somme nécessaire au mandatement à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour la somme de 216.60 € du budget communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en découlant.

## 12. Questions diverses

### Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : ZH 312

L'Office Notarial, Maître Elodie GUERIF Maître Yann PINSON « 55 rue de l'Avenir » à Pipriac (35550), a adressé en mairie le 4/11/2024 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Prémption Urbain pour le terrain cadastré ZH 312, d'une contenance totale de 926 ca situé « Domaine de la Tertrée ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

### Financement des écoles privées : fixation du coût année scolaire 2024/2025

#### Convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 476 € en élémentaire et 1 523 € en maternelle à la rentrée scolaire 2024.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2024/2025 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle 17 x 1 523 € = 25 891 €
  - élèves en primaire 27 x 476 € = 12 852 €
- Soit un total de 38 743 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
  - Maternelle : 15 élèves x 1 523 € = 22 845 €
  - Primaire : 4 élèves x 476 € = 1 904 €
  - TOTAL 24 749 €
- Ecole de Renac :
  - Maternelle : 2 élèves x 1 523 € = 3 046 €
  - Primaire : 13 élèves x 476 € = 6 188 €
  - TOTAL 9 234 €
- Ecole de la Chapelle de Brain :
  - Primaire : 10 élèves x 476 € = 4 760 €
  - TOTAL 4 760 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 38 743 € pour l'année scolaire 2024/2025 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

### Cimetière : acquisition de 7 caveaux supplémentaires (4 de 2 places et 3 de 3 places)

M. le Maire invite le conseil municipal à reconduire l'opération de mise en place de caveaux dans l'extension du cimetière étant donné qu'il ne reste plus de caveaux 2 places à proposer à la vente aux familles et un seul en 3 places.

Il demande aux élus de se prononcer sur cette affaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la fourniture, le creusement et la pose de 7 caveaux supplémentaires (4 caveaux 2 places et 3 caveaux de 3 places) à l'entreprise de marbrerie la moins disante et charge M. le Maire de mener à bien cette décision tant au niveau administratif que comptable. La dépense sera imputée au C/2131 Bâtiments publics.



### Restaurant scolaire : convention avec l'Académie de Rennes

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnels, l'Académie de Rennes peut participer au prix des repas payés par les personnels AESH qui déjeunent dans les restaurants scolaires.

Après conclusion d'une convention entre l'Académie de Rennes et le gestionnaire du restaurant scolaire, l'AESH bénéficie d'une réduction de 1.47 € sur le prix de chaque repas facturé par la commune.

Trimestriellement, l'Académie de Rennes reverse à la commune le montant total des réductions accordées à l'AESH.

M. le Maire propose la mise en place d'une convention restauration.

La réglementation en vigueur prévoit que la subvention repas doit être versée au gestionnaire du restaurant scolaire et ne peut être attribuée directement à l'agent.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place une convention restauration avec l'Académie de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et charge M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

### Souscription d'un crédit court terme (ligne de trésorerie)

M. le Maire fait part au conseil municipal que la commune ne bénéficie plus de l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Le contrat arrivant à échéance, M. le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an dans l'attente de l'encaissement des subventions accordées liées aux travaux d'aménagement du bourg, propose de porter le montant de la ligne de trésorerie à 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €,
  - de retenir la proposition d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels filiale de Crédit Mutuel Arkéa aux conditions mentionnées dans le contrat à intervenir,
  - d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.
- Lecture du courrier adressé au conseil municipal : remerciements de la Cheffe d'Etablissement et de l'équipe enseignante de l'Ecole Notre Dame pour l'octroi de la subvention versée sur 2024
  - Illuminations de Noël
  - Problèmes téléphonie mobile sur les secteurs de Bosné, La Forgerais, Bénihehl avec l'opérateur Orange
  - Remerciements des familles pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de M. Robert DUCLOYER

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 15 minutes.